



Accident avec taux 0,66 g expirer

Par **Teksen**, le **21/02/2014** à **00:50**

Bonjour j ai eu mon premier accident depuis 16 ans que j ai mon permis j ai toujours 11 points et première fois que je conduit ayant bu deux verres j ai fais un accident pas de blesser demain je vais à l audition qu est ce que je risque j ai très peur.

Dois je prendre un avocat

Merci beaucoup

Cordialement

Par **maitreantoineregley**, le **21/02/2014** à **09:30**

Bonjour Teksen,

Ce que vous risquez, si l'on en croit la moyenne des peines prononcées dans ce département pour ce genre de faits, c'est une peine d'amende (entre 300 et 600), une suspension de permis entre 4 et 8 mois. La perte de 6 points est également automatique.

Il n'est pas question pour moi de vous dire que vous risquez la prison si votre casier est vierge.

Cependant, j'estime, que cela soit avec moi ou avec un autre, je ne suis pas la pour me vendre, qu'il faut toujours se défendre. C'est mon avis. Se défendre, en droit routier, cela passe par des vices de forme. Seuls quelques avocats connaissent la dizaine de vices qui existe en la matière. Ces nullités permettent de plaider la relaxe et d'être innocenté.

Pour l'audition, je crois qu'il faut simplement dire que vous contestez le taux relevé. Que vous n'avez bu que deux verres.

Enfin, vous risquez d'avoir une suspension provisoire, dans l'attente d'un procès, ce qu'il faut éviter. il existe un moyen de parvenir à conduire malgré cette suspension. Je me tiens à votre disposition pour vous en parler dans le respect du secret professionnel.

Dans cette attente, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Par **Moose**, le **21/02/2014** à **12:18**

"Seuls quelques avocats connaissent la dizaine de vices qui existe en la matière."

Vous m'excuserez mais cette phrase n'est guère crédible. Les audiences sont publiques. Expliquez moi pourquoi "seuls quelques avocats" seraient au courant de ces merveilleux vices secrets qui rapportent tant ?

"il existe un moyen de parvenir à conduire malgré cette suspension."
La fameuse Technique Maître Rio ?

Par **maitreantoineregley**, le **21/02/2014** à **12:46**

Cher Moose, je vais tenter de répondre à votre agressivité par la serenite. Évidemment les audiences sont publique et cela permet à chacun d entendre et écouter les nullités soulevés par les confrères. Cependant, pour être en audience tous les jours, je puis vous dire que 90 pour cents de ces affaires ne font pas l objet d une telle plaidoirie alors que cela devrait être le cas. J en déduis que ces arguments sont donc peu connus. En outre, et cela peut être très contestable, certains cabinets ne souhaitent passer qu après les autres confrères pour garder secret leur savoir faire. Enfin, il y a ceux qui plaident des nullités qui sont obsolètes depuis 3 ans. Je dis donc que seuls quelques avocats ou personnes assidues aux audiences, connaissent l ensemble des vices de forme. Certains ne sont même pas plaides. Aussi ai je été à l initiative d un moyen consacré par la chambre criminelle. Mais peut être ne suis je pas crédible... Par ailleurs, vous parlez de Me Rio, ce qui me laisse croire que nous parlons entre connaisseurs. Des lors, je vous prie de croire que j ai eu d autres Maîtres que Rio, qui m ont enseigné un petit secret qui marche. Et qui dit secret... Dit secret. Hâte de lire vos prochains messages agréables.

Par **Teksen**, le **21/02/2014** à **22:09**

Bonsoir Maître,
Tout d'abord merci de m'avoir répondu ce matin avant l'heure de l'audition.
J'ai eu une ordonnance pénale, suspension de trois mois jugement le 28/04/14
Précision l'autre conducteur à avoué sur sa déclaration être en panne brute sans signalisation aucun éclairage sur autoroute.
J'ai contesté le taux relève, que dois je faire contester l'ordonnance pénale ? De plus je pourrais pas être remboursé car j'ai un énorme crédit encours sur le véhicule, merci d'avance
Salutations distinguées

Par **maitreantoineregley**, le **24/02/2014** à **12:00**

Cher Teksen,

J'ai quelques difficultés à bien comprendre.
Vous avez reçu une ordonnance pénale qui vous condamne à 3 mois de suspension, est-ce bien cela? Qui vous l'a notifiée? Si je ne comprends pas bien votre message, c'est car vous dites qu'il existe un jugement le 28 avril 2014. S'il doit y avoir un jugement en avril prochain, êtes-vous certain d'avoir une ordonnance pénale entre les mains?
Voulez-vous bien m'éclairer sur ce point pour que je puisse vous répondre le mieux possible?

Si vous avez effectivement une ordonnance pénale qui vous condamne à 3 mois de

suspension, plusieurs questions doivent guider votre choix.

1/ La perte de 6 points met-elle votre permis en danger? $11 - 6 = 5$. Votre permis n'est pas en danger. Avec un stage vous remontez à 9.

2/ La suspension de 3 mois vous est-elle préjudiciable pour travailler ou autres activités? Contester permet de s'offrir l'opportunité d'un jugement contradictoire au cours d'un bref procès. Des vices de forme peuvent être invoqués. Des éléments de personnalité peuvent également être soumis au Tribunal pour que vous soyez relaxé ou, en tout état de cause, que la peine soit réduite. Attention, il est toujours possible de prendre plus que l'ordonnance. Rare mais possible théoriquement.

3/ Le taux retenu est délictuel Dès lors, si une condamnation est prononcée, il constituera un premier terme de récidive si vous deviez être repris pour de mêmes faits. La récidive légale a des conséquences délicates. Annulation du permis et confiscation du véhicule notamment.

4/ Bien sur il existe des vices de forme. Pour autant, il ne faut pas oublier que c'est la procédure qui les révèle, ce qui rend impossible tout pronostic à cette heure. Vous avez un délai de réflexion.

Je crois que nous devons avoir un peu plus de précision sur cette "ordonnance pénale" et ce jugement d'avril pour vous aider (professionnels ou non) et vous orienter au mieux.

Par **Teksen**, le **09/03/2014** à **21:21**

Bonsoir Maître, j'ai suspension de permis de 3 mois, audience ordonnance pénale le 28 avril 14, j'ai reçu un courrier de l'assurance qui dit décharge de garantie zéro euros ! Ma voiture est épave valeur par expert 25 000 euros, j'ai encore un credit personnel à payer.

Vous pouvez me dire si j'ai un recours pour être indemniser par l'assurance svp. J'ai contester l'ordonnance pénale. (j'ai un contât tous risk valeur majorée et c'est le premier accident de ma vie de plus l'autre vehicule était à l'arrêt sans warning et signalisation dans la nuit je ne pouvais pas l'éviter au milieu de l'autoroute et il est positif aussi retrait de permis aussi...

Merci d'avance j'ai besoin de votre conseil

Cordialement